

**rapport
annuel
2003**

Sommaire

Éditorial de la Cheffe du Département de l'économie	3
Chiffres clés 2003	4
Éditorial du Chef du Service de l'emploi	5
1. → L'évolution du marché du travail en 2003	7
2. → Le Service de l'emploi en quelques lignes	8
3. → Le chômage	10
3.1 → L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS	10
3.2 → L'INDEMNISATION DES ENTREPRISES	11
3.3 → LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI	12
3.4 → LES PRESTATIONS AUX ENTREPRISES	13
3.5 → LES MESURES D'INSERTION PROFESSIONNELLE DESTINÉES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI	14
3.6 → LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DES CAISSES DE CHÔMAGE ET DES ORP	15
3.7 → L'OBSERVATION ET L'ANALYSE DU MARCHÉ DU TRAVAIL	15
4. → La protection des travailleurs	16
5. → La lutte contre le travail illicite	17
6. → La gestion des flux migratoires	18
7. → La supervision des bureaux privés de placement	19
8. → La mise en place des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	19
Abréviations et explications	20

Éditorial de la Cheffe du Département de l'économie

Le marché du travail nous concerne toutes et tous, que nous soyons employeurs ou salariés. Nous avons tous dû opérer des choix, orienter, voire réorienter, notre carrière professionnelle. Nous tentons de répondre au questionnement de nos enfants, qui, à leur tour, se trouvent à ce carrefour de vie : quelle voie privilégier ? Quelle formation entreprendre ? Quel métier choisir ?

Nous sommes toutes et tous confrontés aux difficultés conjoncturelles et/ou structurelles qui génèrent inquiétude et peur. Nombre d'emplois sont supprimés dans notre pays, pour être parfois recréés dans d'autres pays offrant des conditions-cadre plus favorables. Toutefois, nous mettons tout en œuvre pour favoriser la création et le développement d'entreprises porteuses d'avenir et génératrices de nombreux emplois.

Mon département, par l'intermédiaire de son Service de l'emploi, accompagne tous les changements structurels et conjoncturels qui affectent le tissu économique de notre Canton.

Il aide les employeurs dans leurs engagements. Il conseille, forme, place et indemnise les personnes à la recherche d'un emploi. Il lutte contre le travail au noir, phénomène pervers qui fausse la concurrence et corrode l'économie. Il veille à la protection des travailleurs. Il contribue à l'extension des conventions collectives et à la promulgation de contrats-type de travail. Il contrôle les procédures de licenciements collectifs, mettant tout en œuvre pour faciliter la reconversion professionnelle des personnes qui perdent leur emploi. Il supervise les flux migratoires des étrangers qui souhaitent venir travailler sur notre territoire.

Ce document est destiné en priorité aux députés, aux Municipalités et aux partenaires sociaux. Il renseigne sur les activités menées par le Service de l'emploi aux fins de favoriser une adaptation aux situations nouvelles. Il donne quantité d'informations sur des enjeux socio-économiques fondamentaux de ce début de XXI^e siècle. Nul doute qu'il saura passionner ses lecteurs !

Jacqueline Maurer-Mayor
Conseillère d'État

Chiffres clés 2003

page

GESTION DU CHÔMAGE

Nombre de chômeurs à la fin de l'année → 17'427	7
Indemnisation des chômeurs et des entreprises → 310 mio de francs	10-11
Nombre de mesures de réinsertion octroyées → 19'667	14
Nombre de recours déposés contre les décisions des ORP et des caisses de chômage → 1'159	15

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle → 1'063	16
--	----

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLICITE

Nombre de contrôles effectués → 285	17
--	----

RÉGULATION DU TRAVAIL DES MIGRANTS

Nombre de demandes d'autorisation de séjour traitées → 26'000	18
--	----

SUPERVISION DES BUREAUX PRIVÉS DE PLACEMENT

Nombre de nouvelles autorisations d'exercer délivrées → 25	19
---	----

Éditorial du Chef du Service de l'emploi

Le marché du travail est en profonde mutation. Longtemps protégé, il s'ouvre aujourd'hui à la concurrence étrangère, puisque l'accord de libre circulation avec l'Union Européenne déploie ses effets. De plus, le comportement des entreprises et des actifs a fondamentalement changé au cours des 15 dernières années : par choix ou par nécessité, un nombre grandissant d'actifs travaillent à temps partiel, accomplissent des missions temporaires, ont des contrats de travail à durée déterminée. Enfin, le chômage est aussi venu bouleverser la donne et la garantie de l'emploi n'est souvent plus qu'un concept abstrait et obsolète.

Mais le marché du travail et le comportement de ses acteurs ont aussi changé car la globalisation et la mondialisation de l'économie viennent régulièrement remettre en question un ordre économique mondial que nous considérons comme acquis. D'autres pays sont maintenant capables de produire la plupart des biens et services qui ont fait notre prospérité. La conséquence en est une intensification de la délocalisation de certaines activités.

Au total, le marché du travail est certainement plus dur et plus exigeant qu'il y a vingt ans. Parce que les entreprises vivent dans un univers extrêmement concurrentiel. Parce qu'elles doivent compresser leurs coûts et augmenter leur productivité pour prospérer – et parfois simplement pour survivre – dans un environnement très compétitif.

Dans un tel contexte, les partenaires sociaux jouent et doivent jouer un rôle fondamental. Eux seuls peuvent négocier des conventions collectives qui prennent en compte les intérêts spécifiques des branches économiques, qui fixent des règles optimisant les intérêts respectifs des employeurs et des employés.

Mais l'État, et en particulier les 350 collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi, aident les entreprises et les employés à faire face à ces profondes mutations du contexte socio-économique et de l'emploi.

J'espère que le présent document vous permettra de mieux connaître et comprendre nos rôles, nos missions et nos contraintes légales. Je souhaite qu'il vous démontrera que nous utilisons les moyens financiers mis à notre disposition avec clairvoyance et professionnalisme. Je suis certain qu'il vous prouvera que le Service de l'emploi contribue ainsi à la croissance économique, à une juste répartition de ses fruits, et donc à la paix sociale.

Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi



1. → L'évolution du marché du travail en 2003

SITUATION CONJONCTURELLE SUISSE

Après deux années de croissance (+ 0,9 % en 2001 et + 0,2 % en 2002) le PIB suisse a diminué de 0,5 % en 2003.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE VAUDOISE

La population active résidant dans le canton de Vaud est passée de 332'718 personnes en 2000 à 351'350 fin 2003 ce qui représente une augmentation de 5,6 % en 3 ans.

EMPLOIS VAUDOIS

Par rapport à la fin de l'année 2002, le nombre d'emplois s'est légèrement accru fin 2003 (+ 0,4 %).

ÉVOLUTION DU CHÔMAGE DANS LE CANTON DE VAUD

L'année 2003 a été marquée par l'augmentation constante du nombre de demandeurs d'emploi. De 4,1 % (13'487 chômeurs) à fin décembre 2002, le taux de chômage a atteint les 5,2 % (17'427 chômeurs) à la fin du mois de décembre 2003.

Trois districts ont enregistré des taux de chômage supérieurs à la moyenne cantonale. Il s'agit de Lausanne, dont le taux s'élevait fin 2003 à 6,7 %, d'Yverdon avec 6,1 % et de Vevey avec 6 %. Les chômeurs de ces trois districts comptent pour 58 % du total des chômeurs du canton.

PLACES VACANTES ANNONCÉES AUX ORP

Durant l'année 2003, 590 places vacantes ont été annoncées en moyenne, chaque mois, par les entreprises contre 712 en 2002 ce qui représente une variation de 17 %.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

- ① secteur primaire **19'554** (valeur 2000)*
- ② secteur secondaire **59'100** (valeur fin 2003)
- ③ secteur tertiaire **228'900** (valeur fin 2003)

* Les dernières données datent du recensement fédéral du secteur primaire 2000.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE DANS LE CANTON DE VAUD DEPUIS 1990

- ① janvier 1990 → **0,7 %**
- ② janvier 1991 → **1,3 %**
- ③ janvier 1992 → **3,0 %**
- ④ janvier 1993 → **6,0 %**
- ⑤ janvier 1994 → **8,1 %**
- ⑥ janvier 1995 → **7,7 %**
- ⑦ janvier 1996 → **7,3 %**
- ⑧ janvier 1997 → **8,3 %**
- ⑨ janvier 1998 → **6,9 %**
- ⑩ janvier 1999 → **5,1 %**
- ⑪ janvier 2000 → **3,6 %**
- ⑫ janvier 2001 → **2,9 %**
- ⑬ janvier 2002 → **3,2 %**
- ⑭ janvier 2003 → **4,3 %**
- ⑮ janvier 2004 → **5,5 %**

2. → Le Service de l'emploi en quelques lignes

Fin 2003, le Service de l'emploi (SDE) comptait 345* collaboratrices et collaborateurs. La montée du chômage et l'augmentation du nombre de dossiers à traiter ont nécessité l'engagement de plus de 50 collaborateurs supplémentaires durant l'année.

* non compris les collaboratrices et collaborateurs de l'office régional de placement de Lausanne.

Composé de huit instances réparties sur vingt-deux sites géographiques, le SDE est présent sur l'ensemble du territoire vaudois. Son siège principal se trouve à la rue Caroline à Lausanne.

LES MISSIONS DU SERVICE DE L'EMPLOI

Gérer le chômage.

Le SDE indemnise les chômeurs. Il les réinsère dans le monde du travail en les conseillant, les plaçant et les formant. Il statue sur les demandes de réduction de l'horaire de travail (chômage technique) des entreprises. Il prend en charge les chômeurs en fin de droit (réinsertion professionnelle).

Protéger les travailleurs.

Le SDE protège les travailleurs en matière de durée du travail et du repos, de santé physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il prévient les accidents professionnels et examine les plans de construction ou d'aménagement des postes de travail.

Lutter contre le travail au noir.

Le travail illicite est source de concurrence déloyale et d'exploitation des travailleurs. En collaboration avec les partenaires sociaux, le SDE est chargé de gérer les mesures informatives, préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.

Réguler le travail des migrants.

Le SDE statue sur la pertinence économique des demandes de main-d'œuvre étrangère déposées par les entreprises. Il fixe les conditions auxquelles un étranger peut exercer une activité lucrative.

Superviser les bureaux privés de placement.

Le SDE délivre des autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services et veille à ce que les entreprises de travail temporaire respectent les normes légales, notamment salariales, dans l'exercice de leurs activités.

Accompagner la libre circulation des personnes.

L'introduction de la libre circulation des personnes ne doit pas générer de dumping social et salarial. Une commission tripartite cantonale y veillera.

OFFICE CANTONAL DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DU PLACEMENT

Demandes de permis
de travail

Placement privé et
location de service

Entreprises
transfrontalières

Mesures
d'accompagnement
(libre circ. CH-UE)

INSPECTION CANTONALE DU TRAVAIL

Contrôle des
conditions de travail

Hygiène, ergonomie
et prévention

Extension des CCT

Licenciements
collectifs

Litiges de travail

DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines
Comptabilité
Courrier / Économat

ÉTAT MAJOR CHÔMAGE

Observation du marché du travail
Statistiques
PLASTA
INTRA / INTERNET
Communication
ETS dans l'Administration

LOGISTIQUE DES MESURES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Mesures d'insertion LACI
Mesures d'insertion cantonales
Recherche et développement

COORDINATION DES OFFICES RÉGIONAUX DE PLACEMENT

Services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises
Collaboration interinstitutionnelle
Formation
Contrôle qualité
Informatique

INSTANCE JURIDIQUE CHÔMAGE

1^{ère} instance de recours
Réduction de l'horaire de travail
Chômage en cas d'intempéries
Remise de l'obligation de restituer les IC
Appui juridique

CAISSE CANTONALE DE CHÔMAGE

Indemnisation des entreprises
Révision
Support
Informatique

RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Aigle-Pays-d'Enhaut
Echallens
Morges-Aubonne
Moudon
Nyon-Rolle
Orbe-Cossonay-La Vallée
Oron
Ouest Lausannois
Payerne-Avenches
Pully
Riviera
Yverdon-Grandson
Lausanne (Ville)

INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Lausanne
Riviera
Nord Vaudois
Chablais
La Côte
Morges
Orbe

3. → Le chômage

3.1 →

L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS

La Caisse cantonale de chômage (CCh) indemnise environ deux tiers* des chômeurs domiciliés dans le canton de Vaud. Outre le versement des indemnités journalières, elle rembourse les mesures de réinsertion professionnelle octroyées par les offices régionaux de placement (ORP). En 2003, elle a versé plus de 300 millions de francs.

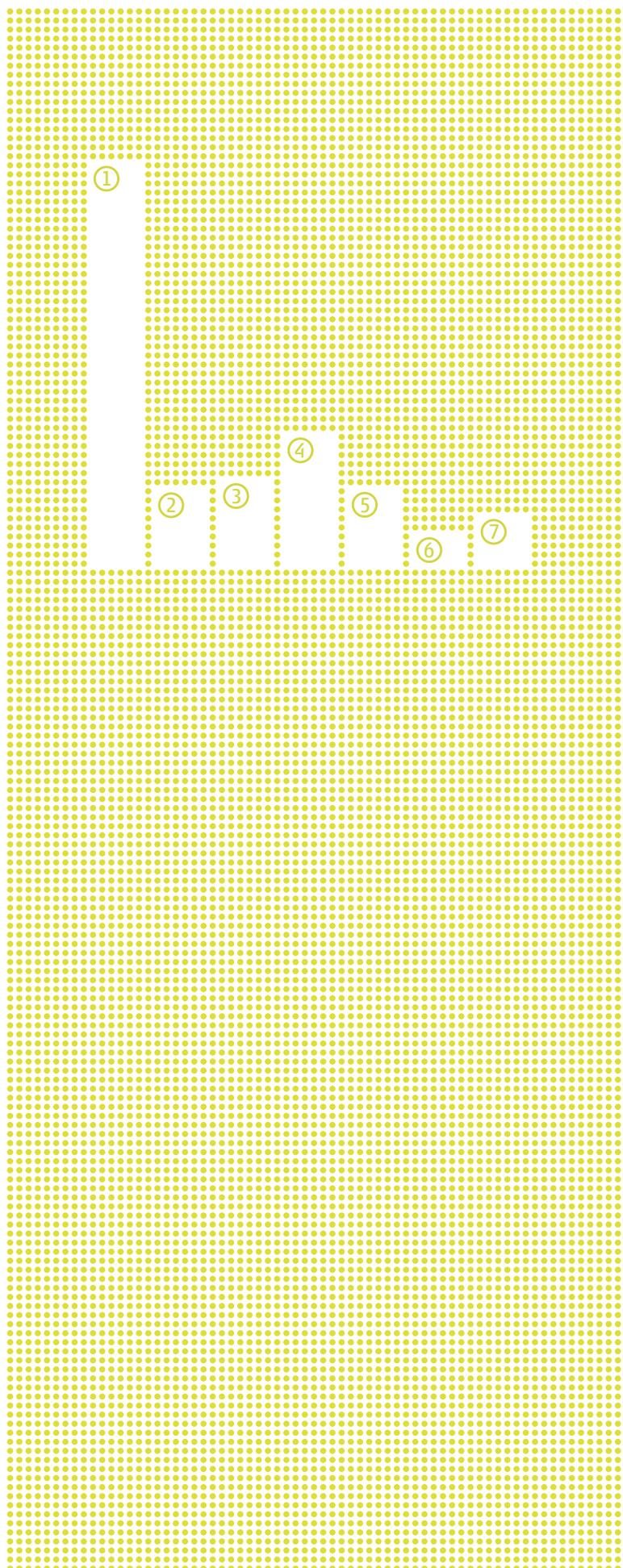
* le tiers restant est indemnisé par les autres caisses syndicales, patronales ou associatives situées dans le canton.



Lorsque la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) révisée est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, le nombre des indemnités journalières de chômage est passé de 520 à 400 pour les assurés de moins de 55 ans ou n'ayant pas cotisé 18 mois. Toutefois, la loi prévoit que les assurés qui résident dans des régions fortement touchées par le chômage (5 % en moyenne sur une période de 6 mois) continuent de toucher 520 indemnités pour autant que le Canton participe à 20 % du coût de la prolongation. Trois districts vaudois (Yverdon, Vevey, Lausanne) ont bénéficié de cette disposition au 2^e semestre 2003.

RÉPARTITION DES CHÔMEURS INDEMNISÉS PAR LA CAISSE CANTONALE DE CHÔMAGE

- ① Agence de Lausanne **47 %**
- ② Agence de la Riviera **9 %**
- ③ Agence de La Côte **10 %**
- ④ Agence du Nord Vaudois **15 %**
- ⑤ Agence de Morges **9 %**
- ⑥ Agence de Chablais **4 %**
- ⑦ Agence d'Orbe **6 %**



3.2 →

L'INDEMNISATION DES ENTREPRISES

La Caisse cantonale de chômage (CCh) indemnise les employés dont le salaire n'a pas pu être versé. Par exemple lorsque des entreprises deviennent insolubles suite à une faillite.

Elle indemnise également les employés dont la durée normale du travail a été réduite pour des raisons économiques ou météorologiques après que l'instance juridique chômage s'est prononcée sur les demandes déposées par les entreprises. En 2003, 325 demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont été traitées, 267 ont été admises et 58 ont été rejetées. En ce qui concerne le chômage en cas d'intempéries, 268 demandes d'interruption pour cause d'intempérie ont été traitées, dont 239 admises et 29 refusées.

En 2003, plus de 350 entreprises ont été dédommagées pour plus de 10 millions de francs par la CCh.

INDEMNISATION DES ENTREPRISES

- ① 132 entreprises ont reçu **4.79 mio** pour cause de réduction de l'horaire de travail
- ② 110 entreprises ont reçu **1.52 mio** pour cause d'intempéries
- ③ 114 entreprises ont reçu **4.01 mio** pour cause d'insolvabilité

3.3 →

LA PRISE EN CHARGE

DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les 13 offices régionaux de placement (ORP) répartis dans le canton ont comme principale mission de réinsérer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi. Ceux-ci bénéficient d'une prise en charge individualisée. Les conseillers ORP leur proposent des places vacantes et contrôlent leurs démarches de recherches d'emploi. Ils leur octroient des mesures de perfectionnement qui leur permettent d'augmenter leur employabilité.

Le premier contact des demandeurs d'emploi avec les ORP se fait dans le cadre d'une séance au cours de laquelle 20 à 40 participants reçoivent les informations principales sur leurs droits et leurs devoirs et en particulier sur les indemnités de chômage et les recherches d'emploi qu'ils doivent entreprendre. En 2003, 770 séances de ce type ont été dispensées auprès de 22'700 personnes.

LE CHÔMAGE DES JEUNES

Le chômage des jeunes de moins de 20 ans, qualifiés et non qualifiés, s'est amplifié tout au long de l'année 2003. Il est passé de 646 en début d'année à 875 fin 2003. Des mesures particulières visant à améliorer l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi ont été mises sur pied (cf. point 3.5).

LE CHÔMAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

ÂGÉS DE 50 ANS ET PLUS

La mesure Table Ronde en faveur des « 50 ans et + » a été prolongée et le Conseil d'État a décidé de prélever 6 millions de francs sur le fonds de lutte contre le chômage aux fins de financer les emplois temporaires subventionnés pour ce public-cible jusqu'au 1^{er} janvier 2006, date de l'entrée en vigueur du Revenu d'Insertion (RI). Contrairement au mode de financement prévu dans le cadre de la Table Ronde (1/3 communes, 1/3 budget de l'État, 1/3 fonds de lutte contre le chômage), cette prorogation est complètement prise en charge par ledit fonds.

LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Sont appelées chômeurs de longue durée les personnes qui sont au chômage depuis plus d'une année. L'année sous revue se caractérise par une remontée brutale à près de 4'000 chômeurs de longue durée à fin 2003.

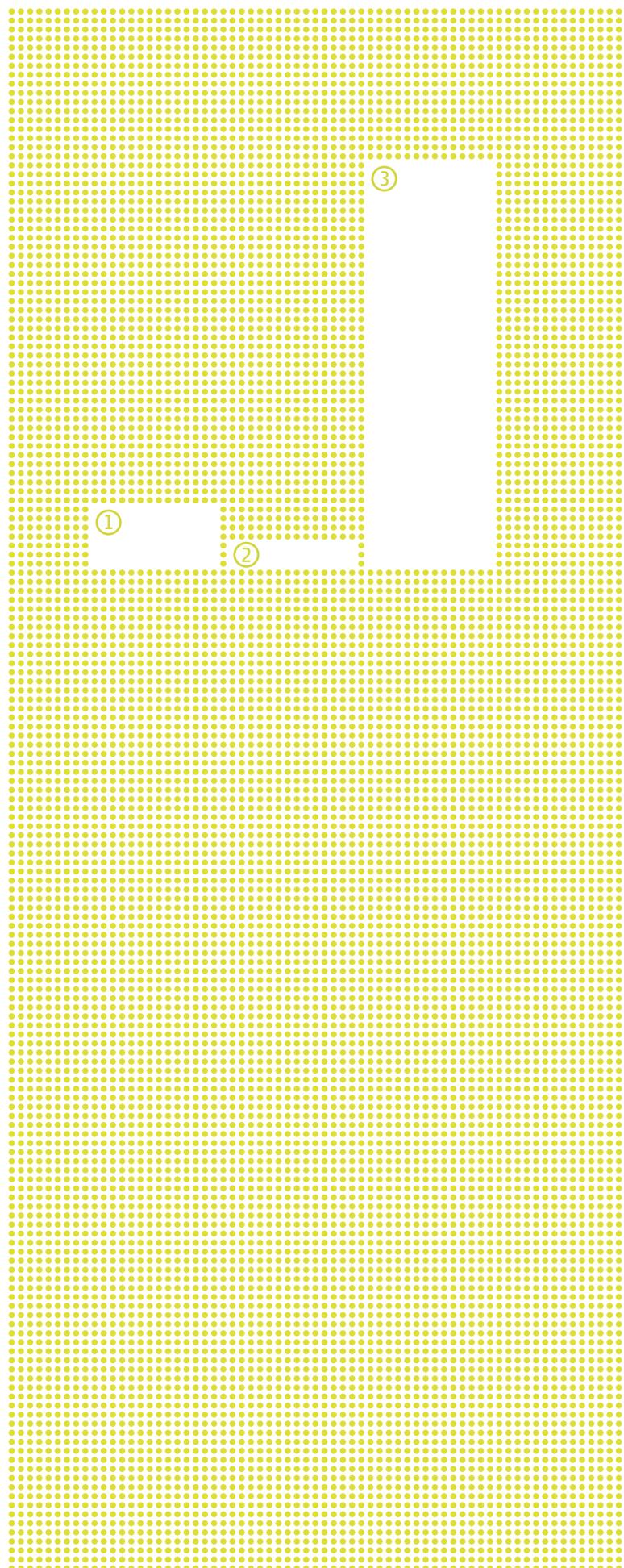
LES BÉNÉFICIAIRES DU RMR

Ils étaient 1'800 en moyenne sur l'année 2003. La fusion des régimes RMR et ASV (futur Revenu d'Insertion/RI) qui devrait être opérée dès le 1^{er} janvier 2006 a nécessité la révision de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC) axée essentiellement sur les mesures d'insertion professionnelle.

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS TYPES

D'ENTRETIENS INDIVIDUELS

- ① **27'069** entretiens consacrés aux nouvelles inscriptions
- ② **12'270** entretiens consacrés à l'établissement d'un bilan
- ③ **187'885** entretiens de suivi et de contrôle des recherches d'emploi



3.4 →

LES PRESTATIONS AUX ENTREPRISES

Les offices régionaux de placement (ORP) entretiennent des contacts réguliers avec le tissu économique local. Les entreprises leur transmettent régulièrement des places vacantes et ils présélectionnent des demandeurs d'emploi qu'ils proposent aux employeurs. Ils s'informent ensuite du résultat de la démarche auprès de l'employeur et du demandeur d'emploi.

Chaque année ce sont plus de 3'000 sociétés qui s'adressent aux offices régionaux de placement pour leur communiquer des places vacantes ou leur demander des conseils. Et parmi elles, 45 % font régulièrement appel aux ORP.

Une enquête de satisfaction conduite par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) a d'ailleurs relevé que plus de 80 % des entreprises clientes des ORP se définissaient comme « globalement satisfaites des services des ORP ».

3.5 →

LES MESURES D'INSERTION PROFESSIONNELLE DESTINÉES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

La logistique des mesures du marché du travail (LMMT) a pour mission principale de mettre à disposition les mesures facilitant la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

En 2003, des dispositions particulières ont été prises pour améliorer l'offre de ces mesures et le Secrétariat d'État à l'économie (seco) a mis à disposition du Service de l'emploi un budget global (projet pilote) de 80 millions de francs aux fins de réaliser lesdites mesures. Aux bénéficiaires du RMR, le canton offre aussi des mesures de réinsertion professionnelle (budget : 8 millions).

Suite à la forte augmentation du chômage des jeunes, diverses mesures ont été introduites en 2003. Des « Permanences Bilan, Information, Orientation (BIO) » ont été créées au sein des Semestres de motivation (SeMo) pour permettre à chaque jeune nouvellement inscrit au chômage de bénéficier d'une prise en charge adéquate et complémentaire à celle de l'office régional de placement. En collaboration avec les associations professionnelles, un appel a également été lancé aux entreprises vaudoises susceptibles d'accueillir un stagiaire.

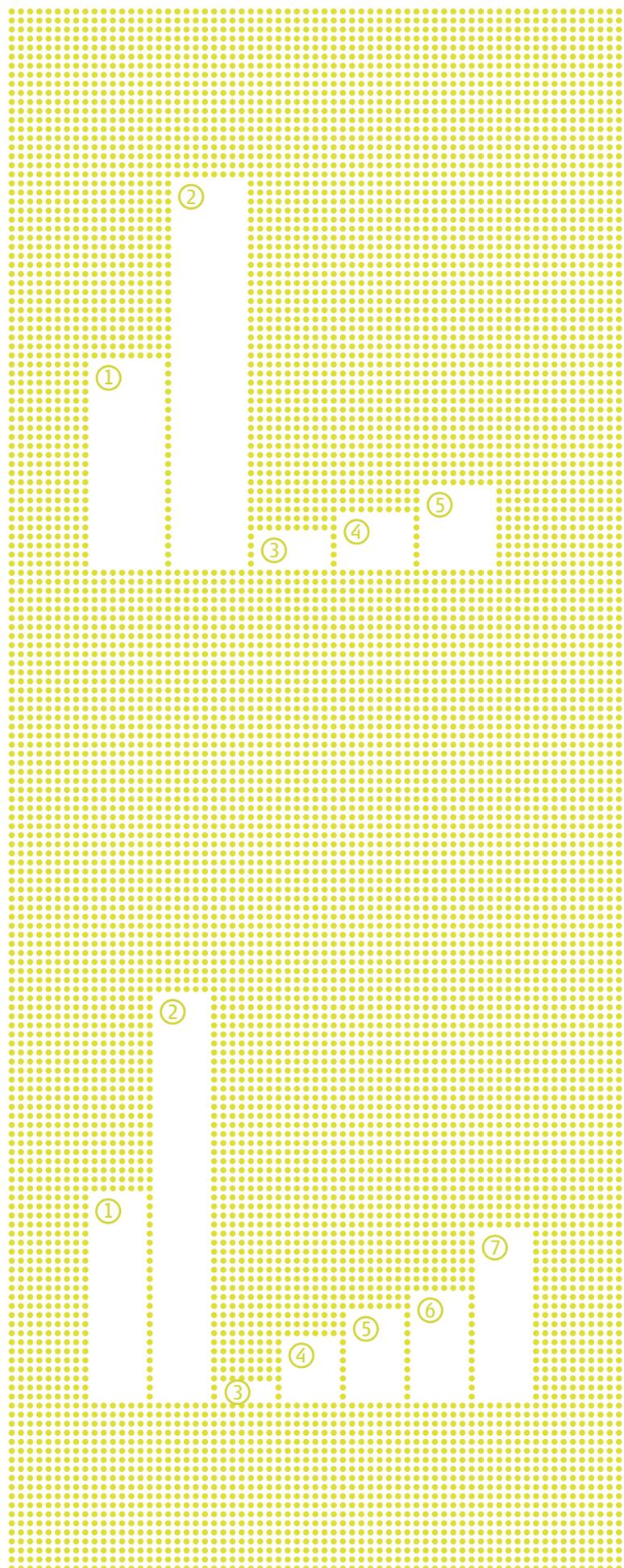
En outre, le Service de l'emploi a apporté son appui au groupe interdisciplinaire « Entrée des jeunes dans la vie active ». Ce soutien logistique et financier a notamment permis de mettre en ligne le site internet www.ejva.ch spécialement dédié à cette population.

RÉPARTITION DES PRINCIPALES MESURES DU MARCHÉ DU TRAVAIL OCTROYÉES EN 2003

- ① 2'869 emplois temporaires subventionnés représentant **9'526 mois** de participation
- ② 15'155 cours représentant **17'878 mois** de participation
- ③ 340 stages en entreprises d'entraînement représentant **1624 mois** de participation
- ④ 667 semestres de motivation représentant **2'297 mois** de participation
- ⑤ 636 allocations d'initiation au travail représentant **3'496 mois** de participation

RÉPARTITION DU BUDGET GLOBAL MMT PAR TYPE DE MESURES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

- ① emplois temporaires subventionnés **21 %**
- ② cours **37,5 %**
- ③ stages en entreprises d'entraînement **1,6 %**
- ④ semestres de motivation **6 %**
- ⑤ allocations d'initiation au travail **8,2 %**
- ⑥ autres mesures du marché du travail **9,7 %**
- ⑦ budget non consommé **16 %**



3.6 →

LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DES CAISSES DE CHÔMAGE ET DES ORP

En sa qualité de première instance cantonale de recours en matière d'assurance-chômage, l'Instance juridique chômage traite les recours déposés par les requérants de prestations LACI (assurés et entreprises) contre les décisions rendues par les offices régionaux de placement (ORP) et les caisses de chômage.

Ces décisions consistent pour la plupart en la suspension du droit aux indemnités de chômage pendant un certain nombre de jours en raison de fautes commises par les assurés comme par exemple des recherches de travail insuffisantes, des rendez-vous manqués, la perte fautive d'un emploi ou encore le refus d'un emploi convenable.

TRAITEMENT DES RECOURS EN 2003 PAR L'INSTANCE JURIDIQUE CHÔMAGE

- ① **167 recours** ont été admis
- ② **65 recours** ont été partiellement admis
- ③ **717 recours** ont été rejetés
- ④ **210 recours** ont été classés sans suite (recours retirés ou tardifs etc.)

3.7 →

L'OBSERVATION ET L'ANALYSE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

L'observatoire du marché du travail (OMT) du Canton de Vaud est chargé de mener des enquêtes sectorielles qui constituent de précieux indicateurs pour les offices régionaux de placement (ORP) et la logistique des mesures du marché du travail (LMMT). Les uns peuvent affiner le placement des demandeurs d'emploi par une meilleure connaissance des exigences des employeurs, les autres adaptent les mesures de réinsertion en fonction des besoins du marché de l'emploi.

En 2003, l'OMT a réalisé une enquête sur la situation du secteur informatique vaudois et genevois auprès de 3'757 établissements informatiques et non informatiques implantés sur les deux cantons. L'étude a permis de quantifier la population des demandeurs d'emploi issus du secteur de l'informatique et inscrits dans les ORP vaudois et genevois. Elle a aussi permis de mesurer les besoins des entreprises en examinant les places vacantes annoncées aux mêmes ORP.

L'OMT a également participé avec Genève à une enquête portant sur le secteur bancaire qui s'est notamment soldée par l'introduction de dénominations sur les métiers de la banque (typologie) dans la base de données nationale qui recense les demandeurs d'emploi inscrits dans les ORP et les places vacantes annoncées par les entreprises.

4. →

La protection des travailleurs

L'inspection cantonale du travail (ICT) a pour mission principale de vérifier, par des contrôles effectués dans les entreprises industrielles et non industrielles, la conformité des conditions de travail dans les entreprises et de s'assurer que celles-ci ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des travailleurs.

Elle veille ainsi au respect de la durée du travail et du repos, à l'hygiène et à l'ergonomie des postes de travail dans les entreprises, ainsi qu'à la sécurité des installations et appareils techniques. Elle examine aussi les plans des locaux professionnels, octroie des permis de travail temporaires dérogatoires à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche. Elle délivre également les autorisations d'exploiter aux entreprises industrielles.

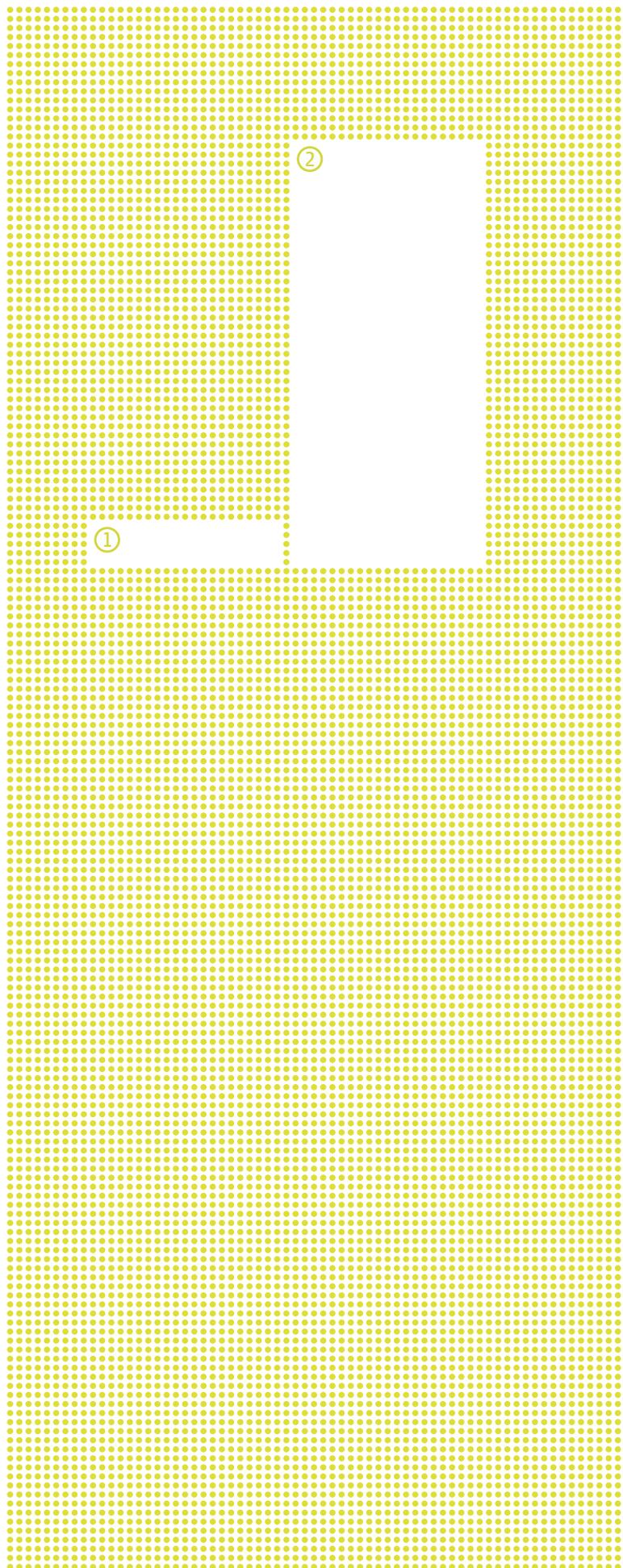
Afin de développer l'information, la prévention et la formation, elle organise notamment des « conférences/séminaires » sur des thèmes visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail dans les entreprises. Destinés aux employeurs comme aux travailleurs, ces programmes sont bisannuels et comportent chaque fois 5 thèmes différents d'actualité. Le programme 2002-2003 comportait, par exemple, la mise en scène, avec le concours d'une troupe de théâtre, d'une situation concrète de harcèlement psychologique au travail et interaction du public.

L'ICT est également chargée de contribuer à gérer, en collaboration avec la Direction du Service de l'emploi, le suivi des procédures de licenciement collectif, de veiller au respect des dispositions légales et de faciliter la recherche de solutions appropriées dans le cadre de plans sociaux entre employeurs et travailleurs, souvent assistés par des syndicats.

Elle a aussi contribué à la mise sur pied d'un avenant au contrat-type de travail pour l'agriculture et à la gestion technique de l'extension de cinq avenants à des conventions collectives de travail.

NOMBRE DE CONTRÔLES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL EFFECTUÉS PAR L'INSPECTION CANTONALE DU TRAVAIL EN 2003

- ① 85 entreprises industrielles
- ② 978 entreprises non industrielles



5. →

La lutte contre le travail illicite

La volonté de lutter contre toute forme de travail illicite a été clairement manifestée et confirmée par le Conseil d'État dans son programme de législature 2003-2007. Le Service de l'emploi (SDE), en charge de cette mission, a poursuivi et intensifié ses efforts sur trois fronts.

Sur celui du bâtiment et génie civil en donnant suite aux 205 rapports transmis par le contrôle des chantiers aux instances concernées du SDE. Il a en outre présenté, avec ses partenaires (patronat, syndicats, suva), un rapport d'activité 2002.

Sur celui de l'hôtellerie-restauration, il a mis en œuvre la Convention tripartite signée à fin 2002 en engageant en août 2003 deux délégués et en les formant aux conseils et aux contrôles. Ces deux nouveaux collaborateurs sont devenus opérationnels au début novembre 2003. Il faut relever que la Convention prévoit que conseils et informations seront privilégiés au cours de la première année à toute mesure de coercition, sauf dans les cas présentant un caractère de gravité particulière, cas dénoncés au préfet voire au juge d'instruction.

Enfin, sur celui de l'agriculture en effectuant près de 80 contrôles. Le Conseil d'État a en outre adopté, en mars 2003, le nouveau contrat-type dans l'agriculture entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

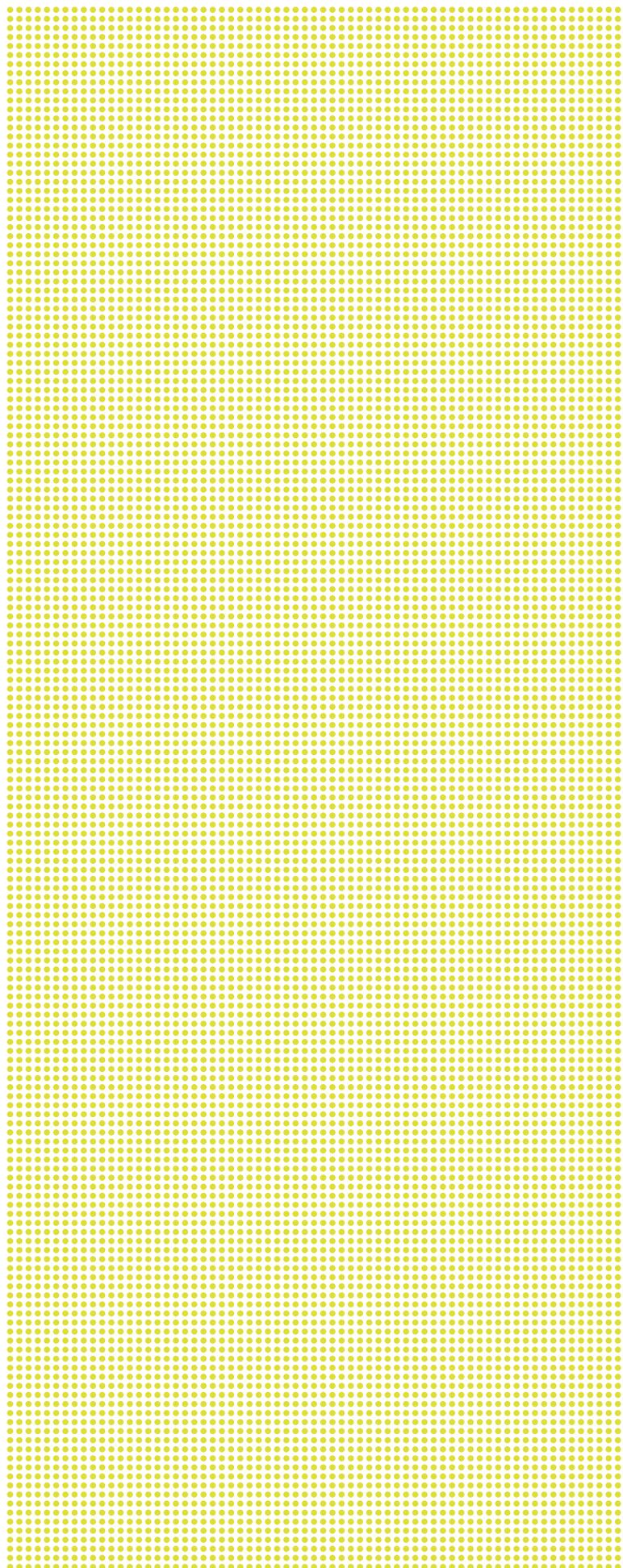
6. → La gestion des flux migratoires

La première phase du régime transitoire concernant l'accord sur la libre circulation des personnes avec les États de l'UE et de l'AELE prendra fin le 31 mai 2004. À compter du 1^{er} juin, les dispositions sur la priorité des travailleurs indigènes et le contrôle des conditions de rémunération et de travail seront abrogées.

L'exercice 2003 constitue donc une étape transitoire dans l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et les contrôles préalables à l'octroi d'une autorisation de séjour aux ressortissants de l'UE/AELE seront remplacés par des mesures d'accompagnement (cf. point 8) mises en œuvre par une Commission tripartite désignée par le Conseil d'État.

En 2003, le flux migratoire dans le canton de Vaud s'est maintenu à un niveau élevé puisque 26'000 demandes d'octroi ou de renouvellement d'autorisations de séjour ont été traitées par l'office cantonal de la main-d'œuvre et du placement. Cependant, c'est la première fois depuis 1997 que le nombre de requêtes a diminué dans des proportions significatives (- 18,21 % par rapport à 2002). Si ce mouvement résulte en grande partie de la stagnation de l'activité économique, il constitue également un des premiers effets concrets de l'application des accords bilatéraux : une partie des dossiers concernant les citoyens européens ne transite plus systématiquement par les autorités du marché du travail mais est directement absorbée par la police des étrangers.

Le Service de l'emploi a tiré profit de cette période transitoire pour préparer les futures activités de la Commission tripartite et a notamment finalisé le Règlement cantonal d'application des mesures d'accompagnement formellement adopté par le Conseil d'État en décembre 2003.



7. → La supervision des bureaux privés de placement

L'office cantonal de la main-d'œuvre et du placement (OCMP) délivre les autorisations d'exercer des bureaux privés de placement. À la fin de l'année 2003, 250 entreprises privées de placement ou de location de services étaient dûment autorisées à pratiquer dans le canton de Vaud. Cette branche d'activité est hétérogène puisqu'on y trouve à la fois le leader mondial du travail temporaire, des sociétés généralistes de grande taille, mais aussi un nombre important de petites entreprises spécialisées par secteur d'activité.

À noter également que le Service de l'emploi a rédigé une directive qui précise les possibilités de recrutement à l'étranger pour des missions temporaires exécutées dans le canton de Vaud. Le domaine spécifique de la location de services ne faisant pas l'objet d'une libéralisation au même titre que la circulation des personnes, la teneur de ce texte a été confirmée par les autorités fédérales et permet de réglementer de façon claire l'octroi de permis de séjour et de travail.

NOMBRE D'ENTREPRISES PRIVÉES DE PLACEMENT ET MOUVEMENTS AU SEIN DE CE SECTEUR DURANT 2003

- ① 250 entreprises privées de placement
- ② 25 nouvelles autorisations délivrées par l'OCMP
- ③ 34 cessations d'activité

8. → La mise en place des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

En collaboration avec les représentants des milieux patronaux et syndicaux, qui ont été étroitement associés à la rédaction du Règlement d'application cantonal des mesures d'accompagnement, le Service de l'emploi (SDE) prépare l'entrée en vigueur de la deuxième phase d'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Dès le 1^{er} juin 2004, les contrôles qui présidaient à l'octroi de titres de séjour aux ressortissants de l'Union européenne seront intégralement remplacés par des mesures d'accompagnement visant à prévenir et à lutter contre le dumping social et salarial.

Une Commission tripartite cantonale rattachée administrativement au SDE aura pour tâche d'observer les effets de l'ALCP sur le marché du travail et de déterminer avec précision les usages salariaux que les employeurs doivent respecter lors d'engagement de travailleurs résidents ou européens. En cas d'abus manifestes et en l'absence d'accord avec les employeurs ou le secteur concerné, la Commission aura la faculté de proposer l'extension facilitée de conventions collectives existantes ou l'adoption de contrats-type de travail.

Abréviations et explications

AELE	→ Association européenne de libre échange
ALCP	→ Accord sur la libre circulation des personnes
CCh	→ Caisse cantonale de chômage
Chômeur	→ Un demandeur d'emploi est considéré comme chômeur s'il n'a pas d'activité rémunérée de plus de six heures par semaine et qu'il est disponible de suite pour le placement
Demandeur d'emploi	→ Personne inscrite auprès d'un ORP à la fin du mois sous revue
ICT	→ Inspection cantonale du travail
LACI	→ Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LMMT	→ Logistique des mesures du marché du travail
OCMP	→ Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement
OMT	→ Observatoire du marché du travail
ORP	→ Office régional de placement
RMR	→ Revenu minimum de réinsertion
SCRIS	→ Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SDE	→ Service de l'emploi
seco	→ Secrétariat d'État à l'économie
Taux de chômage	→ Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement populaire
UE	→ Union européenne

ÉDITEUR
État de Vaud
Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

DATE DE PUBLICATION
Mai 2004

TIRAGE
1'500 exemplaires

COORDINATION DU PROJET
C. Medevielle

SOURCES
Service de l'emploi
Secrétariat d'État à l'économie
Service cantonal de recherche
et d'information statistiques

SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE
www.emploi.vd.ch
www.scris.vd.ch
www.espace-emploi.ch
www.seco-admin.ch
www.europa.admin.ch

